



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 131/2016
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LEDRU ROLLIN
« DOUBLE SENS »
(Abroge et remplace l'Arrêté N° 72/2016)**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules rue Ledru Rollin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 20 Septembre 2016, la rue Ledru Rollin sera remise en double sens du carrefour (Rues Ledru Rollin et Voltaire) jusque l'Allée des Noisetiers.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 19 Septembre 2016
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué


Francis LEGRAND

